BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 036-2007/AN

PORTANT HABILITATION DU GOUVERNEMENT A AUTORISER PAR ORDONNANCE LA RATIFICATION DES ACCORDS DE FINANCEMENT CONCLUS ENTRE LE BURKINA FASO ET LES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 18 décembre 2007 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le gouvernement du Burkina Faso est habilité à autoriser par voie d'ordonnances la ratification des accords de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers.

Article 2 : L'habilitation accordée couvre la période allant du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008.

Article 3 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 18 décembre 2007.

Le Président

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Achille Marie Joseph TAPSOBA